

Un conseil municipal pour en finir avec l'incivisme

Is s'amoncellent sur les bords de routes, se cachent dans le maquis, réapparaissent régulièrement et sont dénoncés sur les réseaux sociaux. Les dépôts sauvages de déchets sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air, de dégradation des paysages, représentent une menace aux risques d'incendie, d'intoxication et provoquent des nuisances visuelles et olfactives. "Il faut en finir avec cet incivisme, ce manque de respect."

Coup de colère de Jean-Charles Orsucci, premier magistrat, excédé par ces comportements d'un autre âge: "Il y a des containers, le tri sélectif, une déchetterie gratuite pour les particuliers ouverte tous les jours, même le dimanche, et on retrouve des monstres jetés dans le maquis à quelques centaines de mètres de la déchetterie." D'ailleurs, pour ceux qui n'ont pas la possibilité de transporter leurs monstres, notamment les personnes âgées, la municipalité a mis en place un service de ramassage à la carte.

Évidemment, la gestion des déchets n'est pas parfaite et Jean-Charles Orsucci reconnaît des dysfonctionnements: "Il faut vider plus rapidement les containers. Nous avons encore des efforts à faire." Il a demandé aux élus municipaux, à ses collaborateurs une prise de conscience dans les gestes du quotidien afin d'être irréprochables. Prochainement une grande campagne de communication sur les réseaux sociaux, dans les boîtes aux lettres va être réalisée pour sensibiliser la population, les commerçants et les professionnels du BTP, "afin que plus personne ne puisse dire je ne savais pas". Récemment encore, la muni-



Pour en finir avec l'incivisme, la municipalité va réaliser une campagne de communication avant de passer aux sanctions. / DOCUMENT CORSE-MATIN

cipalité a posté des photos de sacs-poubelles déposés près de containers de tri sélectif et pour Denis Lopez, "cela fait longtemps que l'on communique, il faut sanctionner".

Des sanctions prévues

Et justement, après la communication...les sanctions. La municipalité va déployer des moyens humains et technologiques afin d'identifier les contrevenants. Le montant de l'amende est de 1.500 euros si l'infraction est commise au moyen d'un véhicule.

L'incivisme encore pour l'occupation du domaine public et une satisfaction: "Nos opérations menées en ville et sur la marine portent leurs fruits, nous avons fait de grands progrès", reconnaît Jean-Charles Orsucci. Malheureusement il y a encore une poignée de commerçants récalcitrants: "Jusqu'ici nous avons évité de verbaliser en prônant le dia-

logue. Maintenant il va falloir sévir."

Autre dossier important de ce conseil municipal, l'affectation à la régie des parkings de l'ensemble des terrains appartenant à la municipalité en échange d'un loyer annuel de 800 000 euros H.T. Une délibération afin de régulariser le bénéfice des parkings qui ne pouvait plus être affecté au budget principal de la commune. "Nous étions dans l'illégalité, c'est le seul moyen que nous avons trouvé pour que la gestion des parkings reste dans le public. L'autre solution aurait été de privatiser. Le montant du loyer correspondait aux bénéfices réalisés par la fréquentation des parkings. Enfin, je dois saluer la préfète et ses services qui nous ont entendus, aidés et validés notre démarche", a indiqué Jean-Charles Orsucci.

PLU contraint

Enfin, à l'occasion d'un

vote pour la réalisation d'études supplémentaires, d'un montant de 15.000 euros, dans le cadre de l'élaboration du PLU, Denis Lopez s'est élevé contre "ces coûts supplémentaires demandés aux Bonifaciens, cela suffit", et a voté contre. Une position comprise par l'ensemble du conseil municipal et par son premier magistrat. "Nous sommes complètement cadenassés par la loi littoral, la loi Flan et la loi Alur qui favorise la concentration urbanistique au détriment de l'étalement urbain. Nous allons passer de 1200 hectares constructibles dans le précédent PLU à 400 hectares, dû à la superposition de ces lois. Nous n'avons aucune marge de manœuvre, nous n'avons aucune autonomie, la compétence urbanisme doit revenir au niveau territorial."

Contraint par la loi, le conseil municipal a adopté ces études supplémentaires, moins une voix.

JOSÉ TAFANI